Règlement du championnat de France de Futsal masculin

Article 1 :
Titre et challenge

La Commission Fédérale de Football des Sourds organise annuellement une épreuve réservée aux clubs affiliés à la Fédération Française Handisport.
Elle s'intitule « Championnat de France de futsal masculin »
Les trois coupes sont remises à titre définitif aux clubs finalistes, ainsi qu'aux troisièmes et quatorze (14) médailles sont offertes aux équipes finalistes.
Un trophée est également remis au club vainqueur. Ce dernier en aura la garde pendant une saison et devra le restituer à la Commission Fédérale de Football des Sourds.
Le trophée sera définitivement acquis après cinq victoires consécutives ou non à compter de la saison 2007-2008.

Article 2:
Commission d'organisation

La Commission Fédérale de Football des Sourds, est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.
La Commission Fédérale de Football des Sourds constitue une instance disciplinaire qui est compétente pour juger des faits relevant de la police de la salle et des cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs.

Article 3 :
Trophées

La Commission Fédérale de Football des Sourds attribue les 7 récompenses (coupes)

- au meilleur gardien
- au meilleur joueur
- au meilleur Fair-play (équipe)
- au meilleur buteur.
- aux 3 meilleures places du tournoi

Elle attribue également les 14 médailles pour

- le vainqueur
- le finaliste
- la 3ème place

Article 4:
Engagements

1) Le championnat de France de futsal masculin est ouvert aux clubs de football affiliés à la Fédération Française Handisport.
2) Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenir avant la date fixée par la Commission Fédérale de Football des Sourds figurant sur formulaire d'engagement expédié aux clubs. Ce formulaire complètement rempli devra comporter la signature du Président du Club.
3) L'engagement en championnat de France de futsal est payant (Voir annexe 3)
4) Un club ne peut engager qu'une seule équipe.
5) La Commission Fédérale de Football des Sourds a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Club exception étant faite pour les cas de force majeure qui

sont examinés par la Commission Fédérale de Football des Sourds qui reste seule juge.

6) La liste des clubs engagés sera publiée sur le bulletin hebdomadaire. Aucune possibilité d'inscription supplémentaire après le délai fixé n'est possible.
7) Le nombre officiel des clubs engagés sera publié sur le bulletin hebdomadaire.

Article 5 :
Tête de séries

Les 8 meilleurs classés de l'édition précédente seront placés successivement dans chaque poule.

Article 6 :
Système de l'épreuve

En fonction du nombre d'engagés, la CFFS a décidé de former 4 poules de 5 équipes.

- Les premiers de chaque poule seront qualifiés en demi-finale.
- Les deuxièmes de chaque poule seront qualifiés pour les places de 5 à 8ème
- Les troisièmes de chaque poule seront qualifiés pour les places de 9 à 12ème
- Les quatrièmes de chaque poule seront qualifiés pour les places de 13 à 16ème
- Les cinquièmes de chaque poule seront qualifiés pour les places de 17 à 20ème

Article 7 :
Qualifiés d'office

Les qualifiés d'office (l'organisateur et le champion de France en titre) n'existent plus du fait des engagements libres et payants, et de la création des têtes de série.

Article 8:
Sécurité

1. La Commission Fédérale de Football des Sourds a la responsabilité du contrôle de la salle durant l'épreuve.
2. La consommation et la vente d'alcool seront tolérées le vendredi soir du tirage au sort, mais interdites durant la compétition, sous peine d'amende. La Commission Fédérale de Football des Sourds organisera cette vente dont les frais de dépense et de recettes sont à leur charge.

Article 9 :
Durée des rencontres

La durée de chaque match est de 2 temps de 20mn avec une pause de 5mn.

- En tout état de cause, la participation totale des joueurs au cours des deux journées, ne peut excéder la durée normale d'une rencontre de plein air, prolongation comprise.
- En cas de résultat nul au terme de la partie, les équipes seront départagées par des séries de coup de pied au but. Arrêt au premier écart constaté à nombre égal de tirs.

- Entre chaque rencontre, la durée maximale est de 5 minutes. Ce délai passé, l'équipe qui ne s'est pas présentée sur le terrain, aura perdu la rencontre prévue.

Article 10:
Feuille de match

La feuille de match est unique pour les 2 journées et fournie par la Commission Fédérale de Football des Sourds. Elle devra être complétée avant le tirage au sort et remise à la Commission Fédérale de Football des Sourds qui contrôle les licences.
Les 12 noms de joueurs devront être définitivement inscrits sur la feuille de match ainsi que celui d'un dirigeant et d'un entraîneur.
Tout oubli sera financièrement pénalisé, suivant les barèmes du chapitre IV de l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Article 11: Classement des groupes

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

• Match gagné à la fin du temps réglementaire : 4 points
• Match gagné suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 2 points
• Match perdu suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 1 point
• Match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point
• Un match perdu par forfait est considéré comme l'étant par 3 buts à 0.
Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match.
L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, elle est considérée comme ayant gagné par 3 buts à 0 sauf si elle en a marqué plus de 3 acquis sur la salle.

a) En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu comptes en premier lieu
- du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex-aequo.
b) En cas d'égalité de points,
- de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs qui les ont opposés.
c) En cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex-aequo,
- du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
d) en cas d'égalité du plus grand nombre de buts marqués entre les équipes ex-aequo,

- du plus petit nombre d'avertissements et d'expulsions

e) En cas de nouvelle égalité

- Il sera procédé à l'épreuve des tirs au but. Arrêt au premier écart constaté à nombre égal de tirs.

Article 12:
Fair-play

La priorité se fait dans l'ordre suivant : expulsions, avertissements, fautes.
Quand plusieurs équipes n'ont ni avertissements, ni expulsions, l'équipe ayant commis le moins de fautes sera désignée comme équipe fair-play.

Article 13:
Qualifications

Selon articles 32 et 48 du Règlement Sportif Général.

Article 14:
Fraudes

Selon l'article 75 du Règlement Sportif Général.

Article 15:
Remplacement des joueurs

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but. Les clubs ont la faculté de changer de joueurs (en nombre illimité) lors du Championnat de France de futsal masculin.
Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est sept (7).
Le gardien de but peut être remplacé que lorsque le ballon n'est pas en jeu. Pour les autres joueurs, les remplacements sont volants.
Il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 12 joueurs.
Egalement l'entraîneur et un délégué.
Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
Le nombre de joueurs pour commencer un match est obligatoirement ***de trois***. En cas d'expulsion, si une des deux équipes comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Article 16:
Arbitres

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale ou départementale d'Arbitrage de la Fédération Française de Football.
Le concours des juges de but peut être utilisé.
Un barème de frais peut être fixé par la Commission Régionale ou départemental des Arbitres de la Fédération Française de Football.

Article 17 :
Réserves

Elles sont examinées et jugées par la Commission Fédérale de Football des Sourds à la fin de chaque match.
Les réserves sur participation ou qualification des joueurs sont formulées dans les formes prescrites par l'article 49 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds, à l'exception de l'alinéa 8, accompagnées du droit de réserves. Elles peuvent être verbales. Les décisions de la Commission Fédérale de Football des Sourds sont sans appel.

Les dispositions de l'article 74 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds (confirmation des réserves) ne sont pas applicables.

1. Tout club visé par des réserves formulées pour non présentation de licences doit, sous peine d'amende, adresser à la Commission Fédérale de Football ***des*** Sourds, sur place suivant le match, tous les renseignements nécessaires pour son instruction.
2. La licence des joueurs sur lesquels des réserves ont été formulées pour fraude, délai de qualification, ou pour toute autre raison administrative relative à la licence sera retenue par l'arbitre qui la fera parvenir directement sur place à la Commission Fédérale de Football des Sourds.
3. Les cas de fraude prévus à l'article 75 du Règlement Sportif Général et relevés avant l'homologation du match pourront être évoqués par la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Article 18:
Discipline

Le règlement du championnat de France de futsal est conforme à celui de la Fédération Française de Football **et de la FIFA**.

1) Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe, en premier ressort par Commission de Discipline de la Commission Fédérale de Football des Sourds.
2) Les sanctions prononcées lors des matchs de Football en salle n'ont pas d'incidence sur le football de plein air et réciproquement, sauf cas suffisamment graves pour entraîner de la part de la Commission de Discipline de la Commission Fédérale de Football des Sourds, des sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à 4 matches. Un joueur suspendu à temps ou sanctionné de plus de 4 matches fermes ne peut prendre part à aucune compétition en salle, ni à aucune autre compétition organisées par la Commission Fédérale de Football des Sourds ou les Comités interrégionaux.
3) Un joueur sous l'effet d'une suspension infligée à l'issue d'une compétition en plein air ne peut purger sa suspension en foot en salle.
4) Dans le cadre du Championnat, les sanctions prononcées sont :
    - pour le joueur qui aura fait 5 fautes consécutives par mi-temps, et transformé en penalty à 10 mètres à la sixième faute.
    - 1 avertissement qui donnera 1 faute au joueur qui pourra toutefois continuer à jouer dans ce même match.
    - Le deuxième avertissement donnera un match ferme de suspension.
    - 1 exclusion pour le joueur qui sort 3 minutes par mi-temps et ne pourra être remplacé lors de cette rencontre. Il sera suspendu un match ferme dans cette compétition.
5) Il sera infligé une amende de 4€ pour les avertissements et 7€ pour les expulsions. L'envahissement du terrain après le coup de sifflet final sera pénalisé d'une amende (Voir annexe 3).
    - Un licencié d'un club non inscrit dans la feuille : Le club est responsable
    - Un supporter local ou visiteur : le club organisateur est responsable

Article 19 :

Appareils auditifs

Selon l'article 98 du Règlement Sportif Général.

Article 20 :

Forfaits

1. L'équipe déclarant forfait doit en aviser la Commission Fédérale de Football des Sourds et le club organisateur de toute urgence par courrier, fax ou mail sur papier à en tête du club en pièce jointe. (De toute façon, le forfait doit être déclaré à compter de la date du dernier délai d'engagement jusqu'au tirage au sort).
2. Pour la phase finale, une équipe déclarant forfait, le club devra rembourser une indemnité à la Commission Fédérale de Football des Sourds dont le montant est calculé sur une valeur kilométrique et selon les modalités fixées par la Commission Fédérale de Football des Sourds qui seront portées à la connaissance des clubs lors de l'envoi du règlement complémentaire ou par la voie du bulletin de liaison.
3. Toute équipe se présentant sur le terrain à moins de 5 joueurs pour commencer le match ou abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
4. Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de trois joueurs par suite de blessures, le match serait arrêté.

Le club déclarant forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé par la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Le club ayant déclaré un forfait devra payer des amendes suivant les cas ci-dessous :

- Forfait général avant le début du tirage
- Forfait général après le tirage
- Forfait pour un match

(Voir annexe 3)

Article 21 :

Règlement financier

1. La Commission Fédérale de Football des Sourds supportera les frais d'hôtel de leurs dirigeants du vendredi soir au dimanche soir, les frais de repas ainsi que les trophées et médailles.
   - 3 coupes pour le vainqueur, le finaliste et la 3ème place
   - 14 médailles pour le vainqueur, le finaliste et la 3ème place
2. Les 4 coupes et deux ballons de futsal ainsi que la gravure de ces titres suivants seront pris en charge par Commission Fédérale de Football des Sourds.
   - au meilleur gardien
   - au meilleur joueur
   - au meilleur Fair-play (équipe)
   - au meilleur buteur.

Article 22 :

Selon l'article 48 du Règlement Sportif Général (Administration, organisation et règlement sportif général de la Commission Fédérale de Football des Sourds).

Article 23 :

Tout club qui se sera rendu coupable de dégradations, soit dans les vestiaires, soit à l'extérieur, tout club qui n'assurera pas le ramassage de détritus ou déchets alimentaires, soit dans les vestiaires, soit dans l'enceinte de CREPS se verra pénalisé d'une amende de 500€.

Article 24 :

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés souverainement par la Commission Fédérale de Football des Sourds en fonction des Règlements Généraux de la Commission Fédérale de Football des Sourds, et du règlement du Football en salle de la FIFA en vigueur.

Mis à jour le 27 octobre 2011 Version définitive